

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Reconstitution d'un campement militaire américain de la seconde guerre mondiale
Espace vert Henri Grenier

Alain CAYET, Maire de la Commune de St Nicolas Lez Arras,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU l'animation programmée par l'association Notre Cité en Fête de Saint Nicolas lez Arras, du 4 au 10 juin 2025 sur l'espace vert Henri Grenier en vue d'implanter une reconstitution d'un campement militaire américain de la seconde guerre mondiale.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les manifestations sur la voie publique et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRÊTE ✎

ARTICLE 1 : L'association « Les Têtes brûlées en action » est autorisée à occuper l'espace vert Henri Grenier à Saint Nicolas lez Arras du mercredi 4 juin - 8 h au mardi 10 juin 2025 - 8 h afin d'implanter une reconstitution d'un campement militaire américain de la seconde guerre mondiale.

ARTICLE 2 : Ladite association est autorisée à planter 1 abri infirmerie et 4 tentes et à exposer 8 véhicules de la seconde guerre mondiale sur l'espace vert Henri Grenier.

ARTICLE 3 : La prestation de ladite association comprend des tours en véhicules d'époque aux alentours de l'espace vert Henri Grenier.

ARTICLE 4 : Les emplacements occupés devront être tenus par l'association « Les têtes brûlées en action » en constant état de propreté. Les dépôts de papiers, cartons ou déchets quelconques sur le sol sont interdits. L'association s'engage, par ailleurs, à restituer les lieux dans leur état de propreté initiale.

ARTICLE 5 : L'autorisation accordée en vertu des articles 1 et 2 du présent arrêté sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.

ARTICLE 6 : Toute contravention, au présent arrêté municipal sera constatée et poursuivie conformément aux textes en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police d'Arras,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S,
- Monsieur le Directeur du S.A.M.U.

Certifié exécutoire,
Saint Nicolas, le 29 avril 2025
Le Maire,
Alain CAYET.

